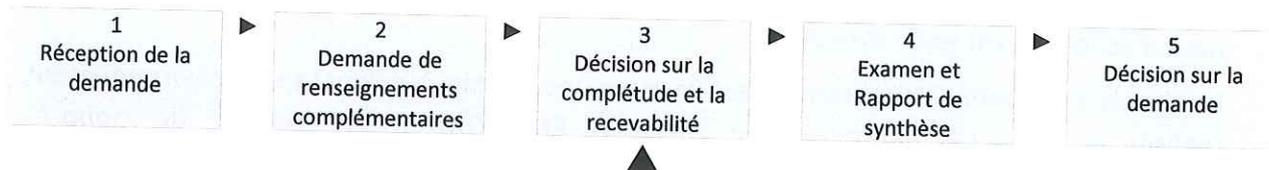


Collège communal de et à Pont-à-Celles
c/o Administration communale
Place Communale 22
6230 PONT-A-CELLES

Nos références : **10019339/XSC.ema** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune
(commune précédemment consultée)

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- KNDS Belgium SA Rue Grinfaux 50 à 7181 SENEFFE
pour le projet	- réaménager des lignes de traitement de surface, remplacer et déplacer une ligne de mise en peinture, rehausser un bâtiment remplacer une dalle, aménager une nouvelle dalle et modifier les conditions de déversement des eaux usées industrielles (CrVI et Cyanure) - dont le n° de dossier est 10019339 - de classe 2
pour l'établissement	- KNDS BELGIUM *MECAR* RUE GRINFAUX n° 50 à 7181 SENEFFE (Petit-Roeulx-lez-Nivelles) - dont le n° public est 10073022 - SEVESO

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Le projet vise à réaménager des lignes de traitement de surface, remplacer et déplacer une ligne de mise en peinture, rehausser un bâtiment remplacer une dalle, aménager une nouvelle dalle et modifier les conditions de déversement des eaux usées industrielles (CrVI et Cyanure).

Ce projet est prévu au sein de l'établissement KNDS Belgium (ex MECAR) couvert par un permis octroyé par l'arrêté du 3 septembre 2010 du Collège communal de Seneffe dont la date d'échéance est le 1^{er} avril 2030.

Le permis autorisant l'établissement est basé sur une étude d'incidences sur l'environnement réalisée en 2010 par l'auteur agréé VINÇOTTE ENVIRONNEMENT (numéro de rapport : Rapport 51-60240502-01-001).

Le projet de réaménager des lignes de traitement de surface, remplacer et déplacer une ligne de mise en peinture, rehausser un bâtiment remplacer une dalle, aménager une nouvelle dalle et modifier les conditions de déversement des eaux usées industrielles (CrVI et Cyanure) implique un impact sur la gestion des déchets, la gestion des eaux usées, la gestion des émissions atmosphériques et la gestion des risques d'accidents au sein de l'établissement.

Cependant, la taille des installations concernées au regard de la taille du site et de l'ensemble des installations et dépôts présents au sein de l'établissement ne justifie de la nécessité d'imposer une nouvelle étude d'incidences sur l'environnement.

Le dossier demande comprend notamment en son annexe 5 un dossier technique et une notice d'évaluation des incidences du projet réalisée par ABV ENVIRONNEMENT SPRL (dossier 6081).

Le dossier comprend également une étude de sûreté.

Le Fonctionnaire technique a accédé à la demande de l'exploitant de considérer des documents comme confidentiels et de les soustraire à l'enquête publique pour des raisons de sécurité au vu de l'activité de l'établissement (fabrication de munitions). Il s'agit de plans et de parties de l'étude de sûreté.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Seneffe est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un établissement SEVESO.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :